

Session 2023 : Une session de formation préparant au CNC DPF (DF2) est proposée en 2023, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant. Calendrier prévu : 3 regroupements de 3 jours répartis entre septembre et décembre 2023. Afin de pouvoir envisager l'ouverture de la formation et établir les devis, il est nécessaire de disposer des éléments relatifs au positionnement des candidats à la formation.

PRINCIPES

Le positionnement d'un candidat permet d'examiner son admissibilité à la formation et les dispenses et allègements qui peuvent lui être éventuellement accordés : il sert de base pour établir un programme de formation individualisé.

Chaque candidature est examinée par une commission d'admission¹, chargée entre autres de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements. Selon les situations, l'examen du dossier peut éventuellement être complété par un entretien avec candidat.

Le positionnement ne vaut pas inscription, qui fait l'objet d'une démarche ultérieure spécifique.

MODALITÉS :

La demande d'accès à la formation doit être adressée par le/la candidat.e, indiquant, le cas échéant, les dispenses ou allègements de formation souhaités compte tenu de son parcours en joignant les justificatifs correspondants. *Le dossier du candidat doit notamment comporter² :*

- *un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;*
- *une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées ;*
- *les photocopies de tous les diplômes et tous documents relatifs aux conditions posées au premier ou au deuxième alinéa du présent article.*

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE :

- Présentation du cadre général de la formation CNC DPF et tableau des dispenses
- Documents à retourner accompagnés des justificatifs sus cités du parcours professionnels et de formation :
 - ➔ Fiche de demande d'accès à la formation
 - ➔ Fiche de demande d'allègement(s) - si demande
 - ➔ Fiche de demande de dispense(s) – si demande

Remarque : pour les candidat.e.s ayant déjà fournis les justificatifs pour une inscription à une formation CNC MJPM mention MJPM ou MAJ en 2021 ou 2022, il n'est pas nécessaire de les transmettre de nouveau (mentionnez les documents remis sur la fiche de demande)

Les documents remis seront conservés en vue de l'inscription ou restitués aux candidat.e.s.

Pour être examinées lors de la prochaine commission d'admission (mai 2023), les demandes ainsi que les documents justificatifs doivent nous être transmises **le 5 mai 2022 au plus tard**, selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt au secrétariat** des formations Protection des personnes, POLARIS Formation Site Cité
- **Envoi par voie postale** à POLARIS Formation Site de la cité – Formations Protection des Personnes
- 5, rue de la cité - BP 50078 – 87002 Limoges cedex 1
- **Envoi par mail** secretariat.mjpm@polaris-formation.fr

30 mars 2023

¹ La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation

² Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales